

Le lundi 7 décembre 2009,

Très chers abonnés,

Comme vous le savez sans doute, Bakchich traverse une crise sérieuse de trésorerie, qui nous a obligés à nous placer, depuis le 9 novembre, en redressement judiciaire.

Pour autant, les perspectives restent bonnes pour le site et l'hebdomadaire, à condition de tenir financièrement dans les trois mois à venir.

Bakchich Hebdo se vend déjà à 12 000 exemplaires pour une mise en place de 40 000 exemplaires. Hélas, les NMPP qui nous distribuent ne commencent à nous verser de l'argent qu'à partir de 12 000 exemplaires. Au-delà de ce seuil, les recettes progressent brutalement. Si nous arrivons à une vente hebdomadaire de 16 000 exemplaires, Bakchich tirera quelque 50 000 euros de recettes chaque mois des NMPP.

En début d'année 2010, la Commission d'aide aux sites internet d'information en ligne mise en place par le gouvernement, se réunira pour délivrer des fonds très rapidement aux entreprises de presse qui éditent des sites internet d'information. Bakchich pourra ainsi profiter de ces subventions pour développer considérablement son organisation matérielle et sa visibilité sur le web.

Il faut à Bakchich deux mois pour mettre au point ce plan de continuation. Ce qui suppose quelques recettes de trésorerie.

En vous abonnant, vous avez montré votre intérêt et votre fidélité. Nous vous demandons aujourd'hui si vous souhaitez devenir actionnaire de Bakchich (site + hebdo) en adhérant à un Club des Amis de Bakchich que nous avons créé sous la forme d'une SAS.

L'actrice Isabelle Adjani apporte sa caution à cette initiative en devenant présidente d'honneur du Club des amis de Bakchich. La SAS sera présidée par Olivier Hurtado, fondateur de la société Kino. Tandis que Jean-Marc Daniel, Daniel Carton et Jean-François Probst y exerceront les fonctions de vice-présidents.

Cette société sera actionnaire de la SAS Groupe Bakchich dont le capital (1,5 million d'euros) se répartit aujourd'hui ainsi :

- 39,75 % pour les fondateurs (Nicolas Beau et Xavier Monnier) ;
- 22,08 % pour Jean-Jacques Coppée, le plus ancien compagnon de route de Bakchich et président de Street International développement BV ;
- 21,43 % pour Xavier Niel, fondateur d'Iliad (Free) ;
- 7,64 % pour Khémais Toumi, homme d'affaires tunisien ;
- 9,10 % détenus par les « compagnons de route » de Bakchich que sont Henri Nijdam (*Le Nouvel Economiste*), Jacques Rosselin (Vendredi), Christophe Clerc (avocat), ainsi les sociétés Sofra, Icare, Optimum Commerce et Antennes Locales Management.

Notre situation étant très tendue, les versements éventuels devront être portés avant la fin du mois de décembre.

Une réunion d'information sera organisée le mercredi 16 décembre à 19h à Paris en présence de l'avocate chargée de la constitution de la société. Le lieu sera précisé aux souscripteurs à réception du formulaire ci-dessous.

En vous remerciant par avance pour votre soutien.

Xavier Monnier, président du Groupe Bakchich,

Nicolas Beau, directeur de la rédaction,

et toute l'équipe de Bakchich.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à nous contacter au 01 40 09 13 25. Vous pouvez également contacter Nicolas Beau, directeur de la rédaction, par mail à l'adresse suivante : beaunicolas@hotmail.fr.

Devenez membre du « Club des amis de Bakchich » en souscrivant au capital

Je soussigné _____,

demeurant à _____

souscris au capital de la SAS « Le Club des amis de Bakchich » constituée à l'effet
de regrouper et porter les souscriptions à la SAS Groupe Bakchich.

Montant de votre engagement :

500 €

1 500 €

2 000 €

2 500 €

3 000 €

5 000 €

10 000 €

Plus encore : _____ €

Fait à _____, le _____,

Signature :

**Formulaire à compléter et à nous retourner, accompagné d'un chèque
libellé à l'ordre du « Club des amis de Bakchich », à l'adresse suivante :**

Groupe Bakchich
121 rue de Charonne
75011 Paris

bakchich info 

SAS au capital de 56.980 € | 121, rue de Charonne - 75011 Paris | www.bakchich.info
RSC B Paris 490 374 717 00026

Dispositions fiscales :

En souscrivant au capital de la SAS « Club des amis de Bakchich », vous pouvez bénéficier d'une fiscalité avantageuse (les réductions sur l'ISF et sur l'impôt sur le revenu ne sont pas cumulables) :

1. Réduction de l'impôt sur le revenu

25% des sommes investies dans le capital de la société sont déductibles de l'impôt sur le revenu, dans la limite de 12 500 € par an pour une personne seule et à 25 000€ par an pour les couples mariés ou pacsés ayant une imposition commune (ce qui correspond à des investissements de 50 000 € dans un cas et de 100 000 € dans l'autre).

Les investissements qui dépassent ce plafond annuel, peuvent bénéficier de la même réduction d'impôt de 25 % sur les 4 années suivantes.

Les titres doivent être conservés 5 ans.

2. Réduction sur l'ISF

75 % de sommes investies dans le capital de la société sont déductibles du montant à verser en paiement de TISF, dans la limite de 50 000 € annuels par foyer ISF.

Cette déduction fiscale est applicable jusqu'à la date de paiement de l'ISF.

Les titres doivent être conservés 5 ans.